



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MAI 2020**

*Convocation du 18 mai 2020*

L'an deux mil vingt, le vingt-six du mois de mai à 18h45, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente Armand ALVES à Pradelles-en-Val, commune déléguée, sous la présidence du Maire, Antonin ANDRIEU.

Etaient présents : MM. ANDRIEU Antonin, ARGENTON Martine, BACHET Jean-François, BERNARDINI Rose-Marie, BORIES Chantal, BRUNET Muriel, CATHARY Gilbert, CHARIGNON Christiane, DELPECH Sylvie, DOBANTON Sébastien, DUPUY Myriam, LACUBE Claude, MADIEC Stéphane, MARTINEZ CATHARY Nicole, ROSSETTI Sylvain, SERRE Cédric, SAINT-GEORGES Hervé, SUNE René, VOGEL Patricia.

Secrétaire de séance : MARTINEZ CATHARY Nicole

ODJ :

- 1- Compléments éventuels à l'ordre du jour
- 2- Installation du Conseil Municipal
- 3- Election du Maire et du Maire délégué
- 4- Détermination du nombre d'adjoints
- 5- Elections des adjoints
- 6- Indemnités des élus
- 7- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 8- Désignation du représentant au Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo
- 9- Désignation du représentant à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne
- 10- Désignation des représentants auprès des organismes extérieurs
- 11- Constitution de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)
- 12- Constitution des commissions communales
- 13- Questions diverses

## **1- COMPLEMENTS EVENTUELS A L'ORDRE DU JOUR**

Néant

## **2- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et donne lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2020 :

Electeurs inscrits : 624

Votants : 430

Blancs : 4 - Nuls : 9

Suffrages exprimés : 417

Il procède ensuite à l'appel nominal tel qu'il ressort du Procès-Verbal de l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020 :

DOBANTON Sébastien  
CHARIGNON Christiane  
SUNE René  
MARTINEZ CATHARY Nicole  
LACUBE Claude  
DUPUY Myriam  
ANDRIEU Antonin  
CATHARY Gilbert  
BORIES Chantal  
SAINT-GEORGES Hervé  
VOGEL Patricia  
ARGENTON Martine  
DELPECH Sylvie  
SERRE Cédric  
ROSSETTI Sylvain  
BRUNET Muriel  
BERNARDINI Rose-Marie  
BACHET Jean-François  
MADIEC Stéphane

## **3- ELECTION DU MAIRE ET DU MAIRE DELEGUE**

La séance se poursuit sous la présidence de M. ANDRIEU, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme MARTINEZ CATHARY NICOLE et a désigné deux assesseurs : Mme VOGEL Patricia et M. MADIEC Stéphane

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe et l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Suite au dépouillement, M. ANDRIEU a été proclamé Maire à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour du scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

Sous la présidence de M. ANDRIEU, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder dans les mêmes conditions à l'élection du Maire délégué.

Suite au dépouillement, M. LACUBE a été proclamé Maire délégué à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour du scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **4- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article L 2122-2 du code des communes, le nombre des adjoints est déterminé par un vote.

Vu la loi 2019-809 du 1<sup>er</sup> août visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires et compte-tenu du maintien de la commune déléguée préexistante, il est possible de désigner 2 adjoints pour chaque entité.

L'assemblée propose de fixer le nombre des adjoints à quatre.

Vote à l'unanimité.

#### **5- ELECTION DES ADJOINTS ET ADJOINTS DELEGUES**

Sous la présidence M. ANDRIEU, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder dans les mêmes conditions à l'élection des adjoints et adjoints délégués.

Suite au dépouillement, M. Saint-Georges a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour du scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

Suite au dépouillement, Mme Martinez Cathary a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjointe à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour du scrutin et immédiatement installée dans ses fonctions.

Suite au dépouillement, M. Sune a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint délégué à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour du scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

Suite au dépouillement, Mme Bernardini a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjointe déléguée à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour du scrutin et immédiatement installée dans ses fonctions.

#### **6- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Le Maire informe les élus que l'article L.2121-7 du CGCT prévoit que :

« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. »

#### **7- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Le Maire rappelle aux élus que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux avec délégations, du maire délégué et des adjoints délégués, est fixé aux taux suivants, dans la limite de chaque enveloppe indemnitaire :

Elu	Nom	% de l'indice brut terminal de la FPT
Le Maire	Antonin ANDRIEU	39%
Le Maire délégué	Claude LACUBE	20%
Le 1 <sup>er</sup> adjoint	Hervé SAINT-GEORGES	10,7%

La 2 <sup>ème</sup> adjointe	MARTINEZ CATHARY Nicole	6%
Le 1 <sup>er</sup> adjoint délégué	René SUNE	10,7%
La 2 <sup>ème</sup> adjointe déléguée	Rose-Marie BERNARDINI	6 %
La Conseillère municipale déléguée	Chantal BORIES	6 %

Vote à l'unanimité.

## 8- DELEGATION AU MAIRE

Le Maire informe le conseil municipal que ce dernier peut lui donner délégation en totalité ou en partie et pour la durée de son mandat pour régler différents points qui sont définis par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du contenu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales décide de donner délégation au Maire sur les points suivants mentionnés dans cet article du Code Générale des Collectivités Territoriales, à savoir :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords - cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
12. D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire tant en 1ère instance, qu'en appel et en cassation.
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€.
14. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
15. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 35 000€ annuel.
17. D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
18. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
19. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
20. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets communaux.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le maire rendra compte, à chaque réunion de conseil municipal, de l'exercice de cette délégation.

Les compétences déléguées par le conseil municipal au maire pourront faire l'objet de l'intervention du maire délégué en cas d'empêchement de celui-ci.

Vote à l'unanimité.

#### **9- DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CARCASSONNE AGGLO**

Le Maire informe les élus qu'il y a lieu de désigner le représentant de la commune nouvelle au conseil communautaire de Carcassonne Agglomération.

Le Maire démissionne de cette fonction et propose M. LACUBE Claude, maire délégué, pour représenter la commune au sein de Carcassonne Agglomération.

Vote à l'unanimité.

#### **10- DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE CARCASSONNE AGGLOMERATION (CLECT)**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la commune nouvelle VAL-DE-DAGNE, il convient de désigner des représentants qui siégeront à la CLECT.

Désignation de M. LACUBE, titulaire et M. ANDRIEU, suppléant.

Vote à l'unanimité.

#### **11- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS**

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire, conformément à l'article L 5211-7.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire les représentants du conseil municipal auprès des syndicats auxquels la commune adhère.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui seront chargés de représenter la commune auprès des différents syndicats :

<b>SIVOS du Bassin d'Écoles du Territoire de Val de Dagne :</b>  Titulaires : Antonin ANDRIEU Claude LACUBE  Suppléantes : Muriel BRUNET Gilbert CATHARY	<b>Syndicat du collège d'enseignement secondaire (CES) de Trèbes :</b>  Titulaire : Marine ARGENTON  Suppléant : Rose-Marie BERNARDINI
<b>Syndicat Mixte du bassin versant Orbieu - Jourre :</b>  Titulaire : Antonin ANDRIEU  Suppléant : Jean-François BACHET	<b>Syndicat Mixte Aude Centre :</b>  Titulaire : Claude LACUBE  Suppléant : René SUNE
<b>Syndicat Audois d'énergies et du numérique (SYADEN) :</b>  Titulaire : Claude LACUBE  Suppléant : Antonin ANDRIEU	<b>Délégation militaire départementale :</b>  Titulaire : Patricia VOGEL  Suppléantes : Rose-Marie BERNARDINI Chantal BORIES

Vote à l'unanimité.

## 12- CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire procède à un appel à candidature. Il communique ensuite les résultats de l'élection :

Titulaires :	Suppléants :
M. Claude LACUBE	M. Gilbert CATHARY
M. Hervé SAINT-GEORGES	Mme Christiane CHARIGNON
M. René SUNE	Mme Patricia VOGEL

Monsieur Antonin ANDRIEU, Maire, est président de droit. En cas d'empêchement il sera remplacé par M. Claude LACUBE.

Vote à l'unanimité.

## 13- CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire propose la constitution de cinq commissions municipales comme suit :

1. **Commission des finances**
2. **Commission des travaux**
3. **Développement durable du territoire**
4. **Commission Communication, Culture et Enfance-Jeunesse**
5. **Vie sociale et solidarité**

<p><b>1 - Commission des Finances :</b></p> <p>Membres :</p> <p>Jean-François BACHET Chantal BORIES Gilbert CATHARY Hervé SAINT GEORGES René SUNE</p>	<p><b>2 – Travaux :</b> (bâtiment, voirie, réseaux et patrimoine)</p> <p>Vice-Présidents :</p> <p>Hervé SAINT GEORGES René SUNE</p> <p>Membres :</p> <p>Gilbert CATHARY Sébastien DOBANTON Sylvain ROSSETTI Cédric SERRE</p>	<p><b>3- Développement durable du territoire :</b> (environnement, urbanisme, économie, agriculture et tourisme)</p> <p>Vice-Président :</p> <p>Claude LACUBE</p> <p>Membres :</p> <p>Muriel BRUNET Christiane CHARIGNON Sylvie DELPECH Stéphane MADIEC Cédric SERRE</p>
<p><b>4- Commission Communication, Culture et Enfance-Jeunesse :</b></p> <p>Vice-Présidente :</p> <p>Mme Nicole MARTINEZ-CATHARY</p> <p>Membres :</p> <p>Jean-François BACHET Muriel BRUNET Christiane CHARIGNON Sylvie DELPECH Myriam DUPUY</p>	<p><b>5- Vie sociale et solidarité :</b> (fêtes et cérémonies, personnes vulnérables, fleurissement du village)</p> <p>Vice-Présidentes :</p> <p>Mmes Rose-Marie BERNARDINI et Chantal BORIES</p> <p>Membres :</p> <p>Martine ARGENTON Christiane CHARIGNON Sylvie DELPECH Sylvain ROSSETTI Patricia VOGEL</p>	

Vote à l'unanimité.

Le Maire informe les élus que des intervenants extérieurs peuvent être sollicités pour leur expertise dans le cadre des commissions.

Il fait savoir également que M. DOBANTON sera d'office désigné en tant que représentant titulaire de la commission de contrôle des listes électorales (ordre du tableau des élections) et que Mme CHARIGNON sera suppléante.

#### 14- QUESTIONS DIVERSES

M. BACHET s'interroge sur la nécessité de réaliser les commémorations officielles sur les deux territoires. M. ANDRIEU l'informe que les élus ne sont pas dans l'obligation d'assister systématiquement aux deux cérémonies.

M. BACHET demande si d'autres communes sont susceptibles d'adhérer à notre commune nouvelle. M. ANDRIEU précise qu'il n'a aucune information sur le sujet.

M. ANDRIEU informe les élus que la déchetterie de Serviès en Val est menacée de fermeture en raison de normes de sécurité qui ne sont plus en vigueur à ce jour. La COVALDEM (Collectivité Intercommunale de Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude) propose une solution alternative sans gardien, en accès libre-service avec la mise en place d'un cadenas. Les élus du territoire du Val-de-Dagne ont rencontré le directeur du COVALDEM afin de trouver une solution pérenne. Il est envisagé de construire une nouvelle structure, à condition qu'une commune mette à disposition un terrain.

M. ANDRIEU informe les élus des difficultés rencontrées par le SIVOS en raison de la mise en œuvre de protocoles draconiens nécessaires pour la réouverture des écoles. Il souligne le manque d'implication de certains élus du territoire.

M. SAINT-GEORGES évoque les difficultés de gestion liées à l'usage intensif des foyers municipaux, le manque de civisme des utilisateurs qui oublient d'éteindre chauffage et lumière, des clés détenues par les associations qui utilisent les foyers en dehors des réservations...

Mme CHARIGNON se propose de réunir un petit comité d'élus afin de trouver des solutions pour régulariser cette situation. Messieurs ST-GEORGES et CATHARY proposent de se joindre à elle.

Clôture du conseil à 20h47

Antonin ANDRIEU



MARTINEZ CATHARY Nicole